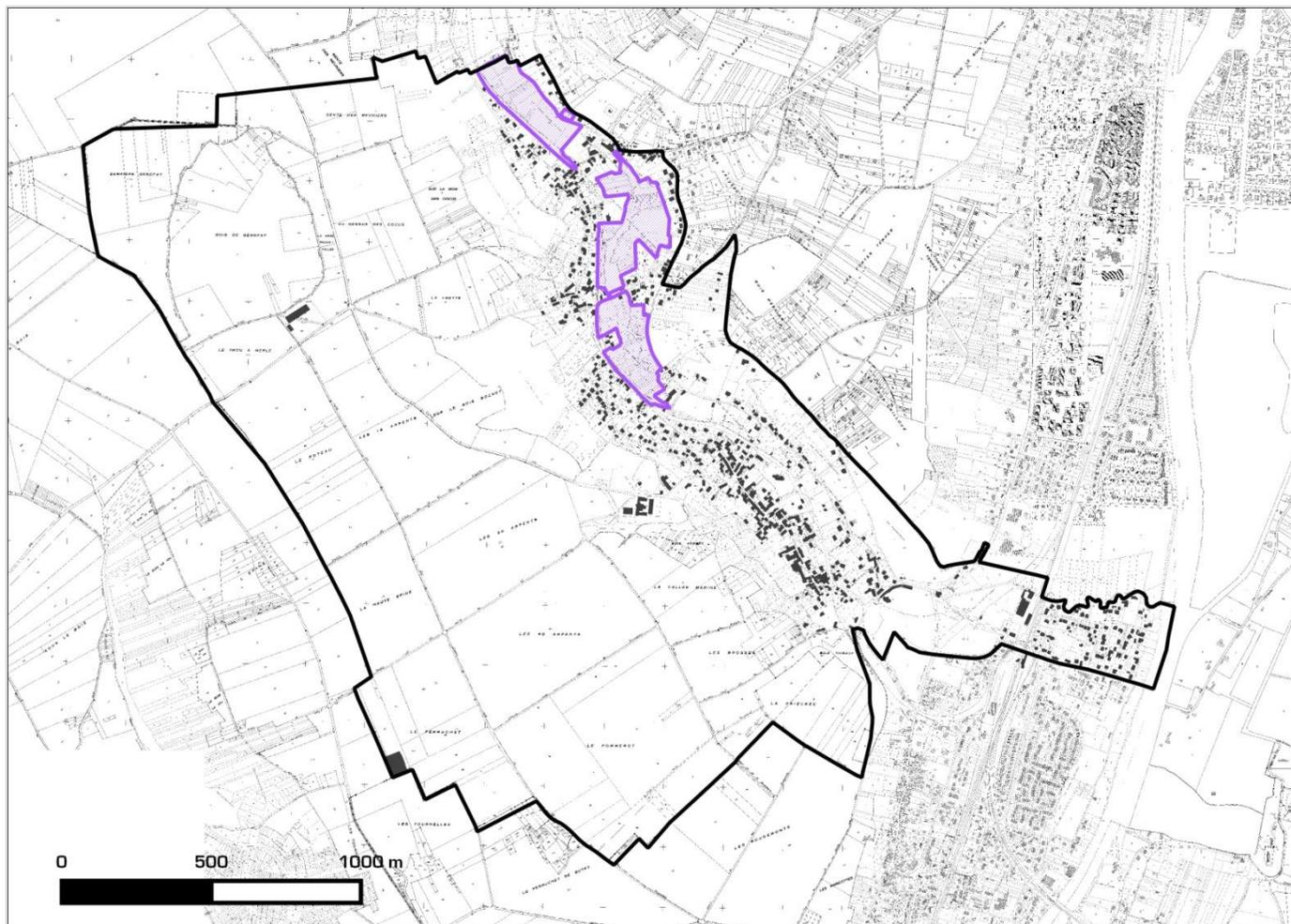


## UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) AUTOUR DE LA VALLEE DU SAUSSERON



### Un dispositif mis en place par le Conseil Général

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Les **espaces naturels sensibles (ENS)** sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme. Ces espaces sont protégés pour ne pas mettre en péril les fonctions écologiques et paysagères des éléments identifiés.

# 8° EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT